



**BERTEAUCOURT LES DAMES  
(80850)**

[mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net](mailto:mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net)

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 FÉVRIER 2023**

***NOMBRE DE CONSEILLERS***

En Exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mil vingt trois

**Le 13 février à 19h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle de conseil, sous la présidence de **Monsieur MOREL Dominique – Maire**

Etaient présents : Mmes. BRIAU Delphine, FOURNIER Florence, GHIER Mandy, LESAGE Hélène, ROUZE Martine, MM. GACQUER Patrick, LENEUTRE Patrice, MOREL Dominique, MOREL Mathieu, ROUSSEL Sébastien, SALUA Pasilino.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme. BIGOT Magalie avait donné pouvoir à M. ROUSSEL Sébastien,  
M. DUPONTREUE Didier avait donné pouvoir à M. MOREL Dominique.

Absent : M. DUPUIS Nicolas.

Les conditions du quorum sont réunies : on compte onze présents et deux pouvoirs, soit treize votants.

Le Maire ouvre la séance et nomme Madame BRIAU Delphine secrétaire.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023**

Le procès-verbal du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 1. VALIDATION DU LIEU D'IMPLANTATION DU TERRAIN MULTISPORT

L'équipe municipale s'est rendue ce samedi 11 février 2023 à différents endroits du village, susceptibles de pouvoir accueillir le projet du terrain multisport (superficie, état des sols, voisinage...).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour des raisons de nuisances, il est souhaitable de respecter une distance de 100 mètres entre les lieux d'implantation et les habitations les plus proches.

Deux lieux sont retenus par l'assemblée pour l'implantation du terrain multisport à savoir : le marais et « le petit stade » rue Léon Blum, chaque élu émettant ainsi son point de vue.

L'emplacement du marais semble plus judicieux, car le lieu est plus central et est en accord avec le programme de réhabilitation du marais.

Florence FOURNIER indique qu'elle ne trouve pas ce lieu intéressant à cause de sa fréquentation par certaines personnes et craint donc des dégradations.

Sébastien ROUSSEL précise que des caméras de surveillance pourront être installées puisqu'un point d'alimentation électrique est déjà présent.

Hélène LESAGE indique qu'une demande de subvention pourrait être demandée à la Banque des territoires afin de financer un système de protection des infrastructures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote :

8 voix pour le marais

5 voix pour « le petit stade », rue Léon Blum.

## 2. DEVIS POUR LA REPARATION DU TROTTOIR RUE EUGENE LETOCART

Après différents échanges avec des entreprises de travaux publics, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'examiner les 3 devis arrivés en mairie, de la société AZ, la « Colas », et CTI la Compiègnoise.

Société AZ : 11 610.00 € H.T.

Colas : 10 541.71 € H.T.

C.T.I. : 8 107.70 € H.T.

Monsieur Le Maire émet le fait que le personnel communal voirie pourrait se charger de la réfection de ce trottoir, que les employés se sentent capables de le faire.

Patrice LENEUTRE indique que si la réfection est faite par le personnel communal et qu'un autre incident arrive au même endroit, l'assurance ne prendra pas en charge.

Un tour de table est fait pour connaître l'avis de tous. Le choix de prendre une entreprise est retenu.

Après vote : **Colas** 11 voix pour,  
**C.T.I.** 2 voix pour.

Après délibération, Le conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** le devis présenté par l'entreprise « COLAS » pour un montant estimatif de 10 541.71 € H.T. soit 12 650.05 € T.T.C.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'affaire précitée.

### 3. ADRESSAGE NUMERIQUE

Le guide méthodologique ayant été remis à chacun des élus, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après débat, il s'avère que l'adressage numérique va être réalisé en interne.

L'adressage numérique représente une charge de travail importante et ne pourra pas être assurée en totalité par les agents administratifs. Par conséquent, il va être nécessaire d'avoir recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer ces tâches.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme. DUPONTREUE Florine pourrait se charger de réaliser l'adressage car elle l'a déjà mis en place pour la municipalité de Naours.

Après délibération, le Conseil municipal, décide :

- Du lancement du plan d'adressage,
- De l'embauche d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### 4. FETE DES MERES

Madame BRIAU Delphine présente à l'assemblée un prototype de planche décorative réalisé par un auto-entrepreneur local.

L'assemblée rejette l'idée de ce cadeau et propose que le choix du cadeau offert à l'occasion de la fête des mères se fera par mesdames LESAGE Hélène, BIGOT Magalie, GHIER Mandy et BRIAU Delphine.

Le choix du cadeau sera donc délibéré lors du prochain conseil municipal

### 5. CAMERA DE CHASSE RUE LEON BLUM

Chaque lundi matin les employés communaux sont amenés à ramasser des sacs poubelles, des meubles, des débris en tout genre au niveau du container à verres en haut de la rue Léon Blum.

Madame FOURNIER Florence demande à Monsieur le Maire si un courrier a été adressé aux personnes dont les noms ont été retrouvés dans les débris ? Ce dernier répond qu'il ne l'a pas encore fait mais qu'il a informé une personne de vive voix.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'installation d'une caméra de chasse au niveau du container à verres en haut de la rue Léon Blum.

## 6. CDG 80 – CONVENTION POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE

En application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'Autorité Territoriale doit mettre en place une organisation visant à mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

En application des dispositions de l'article 5 du décret précité, l'Autorité Territoriale doit désigner un agent qui sera chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Somme qui s'est doté d'un service Prévention disposant de compétences et des moyens nécessaires propose d'assurer la fonction d'Inspection.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, autorise ce dernier à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Somme pour assurer la mission d'Inspection d'Hygiène et de Sécurité.

## 7. ENTRETIEN DES LOCAUX

Depuis plusieurs années l'entretien des locaux de l'école primaire est assuré par l'association BAC80 de Flixecourt. Aujourd'hui, le coût de cette prestation ayant augmenté il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction du contrat avec BAC 80 ou l'embauche d'une personne au sein de la commune.

Dans un premier temps, et avant de prendre une décision, la secrétaire de mairie sera sollicitée pour faire une simulation afin de connaître le coût si embauche il y a. Puis dans un second temps, Hélène LESAGE propose qu'un devis soit demandé à l'association « les Astelles ».

Après étude des différentes options, si le choix s'oriente vers BAC 80, une autre personne que celle mise à disposition actuellement sera requise car le travail fourni actuellement ne répond plus aux attentes.

## 8. DROIT D'INITIATIVE

### *OPERATION « HAUTS DE FRANCE PROPRES 2023 »*

Comme chaque année, l'opération « Hauts de France propres » est reconduite. Nous sommes sollicités afin de savoir si « le partenaire privilégié et historique » que nous sommes souhaitons à nouveau se mobiliser dans cette nouvelle aventure.

Voici les différentes propositions retenues lors du tour de table.

- Vendredi 17 mars : les écoles,
- Samedi 18 et dimanche 19 mars : 2 groupes sur les 2 jours dans 2 secteurs du village.

Il sera demandé aux associations et habitants de participer à cette manifestation.

Monsieur MOREL doit se renseigner afin de savoir si la déchèterie de Saint Ouen sera ouverte ce week-end du 18- 19 mars.

### ***ENTRETIEN DE LA COUVERTURE DE L'ABBATIALE***

Une convention d'entretien pour la couverture de l'abbatiale va être signée entre la commune et l'entreprise BISSON DA COSTA.

Cette convention vise à une surveillance et entretien de la couverture de l'Abbatiale de Berteaucourt-les-Dames afin de pallier à des dégradations supplémentaires qui viendraient à obstruer ou empêcher l'écoulement des eaux pluviales.

La période d'entretien se fera en fonction des intempéries et sera réalisée en début de Printemps et d'Automne.

Mathieu MOREL demande ce qu'il en est de l'entretien des différentes gouttières des bâtiments communaux. Il est convenu que l'entreprise sera appelée en cas de soucis constatés.

Après délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien de la couverture de l'Abbatiale et toutes pièces afférentes à ce dossier.

### ***ÉTUDE DU DEVIS***

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise WEILL pour la coupe d'une grosse branche de frêne à la médiathèque. Cette grosse branche dépasse dans la propriété voisine appartenant à Monsieur DELAVENNE Xavier.

Le devis s'élève à 686 euros HT soit 823,20 euros TTC.

Florence FOURNIER estime que le devis est trop élevé pour la coupe d'une branche et demande à ce qu'on se rende sur place dans les prochains jours afin de voir l'état de cette branche et propose que le propriétaire de la parcelle puisse la couper lui-même, avec l'autorisation de la commune.

### ***SUBVENTION « FOURRIERE » ANNEE 2023***

Monsieur le Maire propose le renouvellement du contrat avec le refuge du Ponthieu Marquenterre pour l'exploitation d'une fourrière animale municipale. Le refuge s'engage

en outre, à recevoir dans son refuge les animaux qui auront été récupérés soit en état d'errance ou de divagation, soit pour des cas sociaux tels que les animaux maltraités, accidentés ou incarcérés sur le territoire de la commune.

En contrepartie des services rendus, la commune participe dans les conditions ci-après au fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance de 0.85 € par an et par habitant soit 986 euros pour 2023 (sur la base de 1 161 habitants).

Après délibération, le Conseil municipal, décide :

- De renouveler le contrat de fourrière avec le refuge du Ponthieu Marquenterre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la redevance de 2023 et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### ***CONTROLE DE LEGALITE***

La délibération n° B76/2022 relative à la suppression suivie de la création d'un poste d'adjoint du patrimoine appelle une observation de la part de monsieur le Préfet. En effet, lorsque le conseil municipal décide de modifier de plus de 10 % le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression de cet emploi. Il appartient ainsi au conseil municipal, préalablement à toute délibération, de saisir le comité social technique pour avis. C'est seulement après que l'avis a été rendu, que l'assemblée délibérante peut délibérer pour supprimer l'emploi permanent et en recréer un nouveau à la durée hebdomadaire voulue.

Or, la délibération susvisée ne mentionne pas cet avis.

Par conséquent, monsieur le Préfet nous invite à adresser une copie du procès-verbal de l'avis rendu par le comité social territorial et à réunir le conseil municipal aux fins de prendre une nouvelle délibération en y portant la mention « annule et remplace la délibération du 15 décembre 2022 », précisant à quelle date a été rendu cet avis.

### ***VOYAGE DES AINES***

Delphine BRIAU fait part du mail reçu du « souffle de la terre » à Ailly-Sur-Noye qui propose un spectacle /repas pour les aînés.

Après discussion, cette manifestation ne semble pas adaptée à nos aînés (trop tard, trop froid...).

Il sera demandé des informations et des devis dans d'autres établissements (« le P'tit Baltar » à Nesles, « la Hêtraie » à Rinxent), ainsi que des devis pour le transport en autocar.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

- Mandy GHIER informe d'une « invasion » de population de chats dans la rue Marcel Bodelu, chat nourris par Monsieur CLERENTIN. Ces chats sont pour beaucoup dans un triste état.
  
- Sollicitation de l'école de Saint Léger les Domart pour un projet rugby. L'école aimerait avoir l'accord de la commune de Berteaucourt-les-Dames pour occuper le stade d'Harondel le mardi après-midi pour la période du 23 février au 14 avril 2023. Cette demande est accordée à l'unanimité.
  
- Sébastien ROUSSEL fait part d'un message reçu d'un administré demandant pourquoi des véhicules sont garés à cheval sur le trottoir rue Eugène Letocart, véhicules de M. DAVID G et M. MOREL D.  
Dominique MOREL informe que sa voiture a été accrochée la semaine dernière et comme il ne peut plus se garer à sa place habituelle, il a fait le choix de se garer à cheval sur le trottoir. Il déclare à l'assemblée qu'il va trouver une autre solution.
  
- Florence FOURNIER dit à M. GACQUER Patrick qu'elle a su que M. SEGUIN Bruno s'était adressé à lui lors des travaux effectués rue Léon Blum, et lui demande pourquoi.  
M. GACQUER Patrick répond que M. SEGUIN Bruno est venu le voir afin de lui faire part de trous sur le trottoir devant chez lui, et demande à ce que ce problème soit réglé.  
Les travaux ont été réalisés dans la continuité.  
  
Martine ROUZE ajoute qu'elle avait déjà signalé ce problème à l'ancienne secrétaire, qui lui avait dit qu'il fallait noter sa demande dans le cahier des travaux et pourtant ça n'a jamais été fait.
  
- La date du prochain conseil municipal est arrêtée au lundi 27 mars 2023 à 19 heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. Dominique MOREL, Maire, lève la séance à 22 h.